



L'extension internet d'une Bretagne moderne et dynamique

Internet vit actuellement une révolution. En effet, depuis plusieurs mois, de nouvelles extensions internet fleurissent sur la toile. Aux traditionnels .com, .org, .net, .fr, .ca, etc... viendront s'ajouter plus de 1 400 nouvelles extensions internet. De quoi s'y perdre ? Non, au contraire, car grâce à ces nouvelles extensions, Internet va devenir beaucoup plus lisible.

Ces nouvelles extensions internet se divisent en quatre catégories :

- **Les extensions de marque**, développées pour augmenter la visibilité des entreprises sur le web (ex : .google, .axa, .leclerc, ...)
- **Les extensions dites «génériques»** qui font référence à des secteurs d'activité (ex : .voyage, .hotel, .boutique, etc...)
- **Les extensions utilisant un alphabet autre que l'alphabet latin** (chinois, arabe, ...)
- **Les extensions géographiques** aussi appelées «GéoTLDs», qui comme leur nom l'indique font référence à un territoire géographique (ex : .paris, .london, .scot, .alsace, .quebec, .bzh, ...).

Le .bzh, première extension régionale française

Proposé à la vente quelques jours avant le .paris, le .bzh est la première extension régionale française. Dans les prochains mois, l'Alsace, l'Aquitaine et la Corse suivront la trace des Bretons en proposant les .alsace, .aquitaine et .corsica.

Dans le programme mondial des nouvelles extensions internet, le .bzh fait partie des premières extensions à avoir vu le jour. Une nouvelle fois la Bretagne se positionne comme la région phare des TIC en France.

Lancé en 2004 par le député du Finistère Christian Ménard, le projet du .bzh a reçu le soutien de responsables politiques de toutes sensibilités (Nicolas Sarkozy, Jean-Yves Le Drian, François Fillon,...) et de l'ensemble des parlementaires finistériens pour porter son dossier de candidature auprès des instances internationales de l'ICANN, organisme mondial de régulation d'Internet.

Le projet d'extension internet bretonne .bzh se concrétise après dix années passées à construire le dossier de candidature, réunir les fonds nécessaires à sa présentation auprès de l'ICANN et répondre à l'ensemble des conditions juridiques et techniques demandées au préalable.

L'ICANN a ainsi donné en mai 2013 son accord pour le déploiement du .bzh puis, en février 2014, a contractualisé avec l'association www.bzh, porteuse du projet. Le .bzh a obtenu en juin dernier sa «délégation», c'est à dire son inscription dans la racine internet mondiale. Depuis cette date, le .bzh vit.

A ce jour, déjà **plus de 30 000 noms de domaine ont été pré-réservés** auprès de différents bureaux d'enregistrement.

A qui s'adresse le .bzh ?

Le .bzh s'adresse à l'ensemble des entreprises, **collectivités**, associations, Bretons-nes et amoureux de la Bretagne souhaitant l'utiliser pour leur site internet ou leur adresse email.



Au-delà des aspects économiques et marketing immédiats, le .bzh permet le développement d'une véritable communauté internet bretonne pour les internautes recherchant des contenus liés à la Bretagne. Si le .bzh est depuis le mois de septembre ouvert aux personnes morales il sera, dès décembre 2014, accessible à tous.

Qui pourra enregistrer un .bzh ?

Pour enregistrer un .bzh, il faut démontrer son attachement à la Bretagne, sa culture ou sa langue :

- En disposant d'une adresse postale dans l'un des cinq départements de la Bretagne historique (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique),

Ou

- En disposant d'un site web comprenant une part significative et originale consacrée à la Bretagne ou à la culture bretonne, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement du nom de domaine,

Ou

- En disposant d'un site web rédigé pour une part significative et originale en langue bretonne ou gallèse, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement du domaine,

L'utilisation des noms de domaine en .bzh doit également être respectueuse et sans danger pour l'image de la Bretagne et de la communauté bretonne.



Crédit Agricole
Partenaire et acteur du développement local



Les opportunités offertes par le .bzh

- Valorisez votre implantation géographique :** envoyez à vos publics un premier message sur votre localisation géographique avant même que votre site web n'ait été visité. Outil de marketing territorial, le .bzh permet de vous situer sur la carte nationale. De même que le département des Côtes du Nord qui a transformé son nom en Côtes d'Armor afin de diffuser un message plus clair, avec le .bzh vous renvoyez un signal positif que vous pouvez valoriser, par exemple dans le domaine du tourisme, avec une extension évoquant la Bretagne et son imaginaire. Vous mettez en avant votre appartenance à une région innovante qui se crée une place sur l'Internet mondial en disposant de sa propre extension internet aux côtés de 65 autres territoires à travers le monde (Paris, Londres, New-York, Bavière, Ruhr, Tokyo, Québec,...).
- Enregistrez les noms que vous souhaitez :** au-delà du nom de votre commune en bzh, profitez de nouvelles possibilités de nommage pour vos services publics : choisissez des noms de domaine plus courts, plus pertinents ainsi que des noms de domaine génériques renvoyant à vos différentes activités ou événements. Le .bzh est un territoire numérique offrant des possibilités que ne peuvent plus proposer des .com ou .fr.
- Valorisez les savoir-faire de votre territoire :** le .bzh permet de mettre en avant des savoir-faire propres à la région ou à votre territoire. La Bretagne est riche de savoir-faire importants dans différents secteurs d'activité comme le tourisme, la gastronomie ou encore les TIC. Profitez de l'extension .bzh pour mettre l'accent sur les talents de votre territoire.
- Soyez mieux référencé :** au fur et à mesure des activations de sites en .bzh, l'extension bénéficiera d'un bonus en termes de référencement dans les moteurs de recherche au même titre qu'une extension géographique liée plus largement à un pays (.fr, .de, ...). Le .cat catalan, première extension régionale créée en 2006, bénéficie de cette reconnaissance depuis plusieurs années déjà. Les sites en .bzh ressortiront donc en priorité dans les requêtes liées à la Bretagne.

Une initiative soutenue par



Comment acheter son .bzh ?

Pour réserver un nom de domaine en .bzh il faut se rapprocher d'un bureau d'enregistrement (BE) accrédité. Les premiers bureaux qui ont contractualisé avec l'association pour commercialiser les noms de domaine en .bzh sont : ProDomaines, Gandi, OVH, Mark-Monitor, Open Provider, SafeBrands, Lexsynergy, Nameshield, 101 Domain, Nordnet, Key-Systems, Tucows, French Connexion, Ascio, Netim, Online, EuroDNS.

Ces derniers peuvent proposer, en plus de la vente de noms de domaine, des services associés comme l'hébergement de site web ou des solutions de gestion de boîtes e-mail.

Quand acheter son nom de domaine en .bzh ?

Les collectivités territoriales bénéficient d'une phase d'enregistrement prioritaire qui aura lieu du 3 au 30 novembre. Durant cette période, l'achat d'un nom de domaine en .bzh se fera pour deux ans au prix de 150€ HT auxquels s'ajoutera la marge du bureau d'enregistrement choisi. Tous les noms réservés durant cette période seront activés le 3 décembre une fois les vérifications nécessaires opérées.

En effet, afin de protéger les collectivités, l'ensemble des noms des communes a été bloqué en français et en breton (ainsi qu'en gallo le cas échéant). Ces noms ne pourront être enregistrés que sur présentation d'un justificatif prouvant que la demande émane bien de la collectivité et non d'un tiers. Cette clause n'est cependant applicable qu'aux noms de communes et n'a pas pu être mise en place de manière exhaustive pour les noms des services publics, des noms géographiques ou de lieux emblématiques liés aux communes.

Il est donc conseillé de réserver les différents noms de domaine souhaités avant le 30 novembre.

A partir du 4 décembre, la vente des noms de domaine en .bzh se fera sur le principe du « premier arrivé, premier servi » au prix de 35 € HT pour une année auxquels s'ajoutera la marge du bureau d'enregistrement choisi. Après cette date, seuls les noms des collectivités resteront bloqués et ne seront activés que sur demande formalisée de la commune.

Qui gère le .bzh ?

L'extension internet bretonne est gérée par l'Association www.bzh, association à but non lucratif, basée à Quimper. Cette association est le registre gestionnaire de l'extension internet bretonne .bzh. A ce titre, par délégation de l'ICANN, organisme mondial de régulation d'Internet, elle assure la gestion de ce territoire numérique dédié à la Bretagne.

Soutenue notamment par la région Bretagne, l'extension .bzh s'appuie sur le savoir-faire de son partenaire technique, l'Afnic, gestionnaire du .fr, pour assurer un service de qualité aux collectivités, entreprises, associations et particuliers qui enregistrent leur nom de domaine en .bzh.

L'objectif de l'association est d'assurer son équilibre économique et de pouvoir, à terme, réinvestir ses bénéfices dans le développement de la communauté numérique bretonne, tout en étant attentive à conserver des prix attractifs pour le plus grand nombre.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur www.pik.bzh

Association www.bzh, 140 avenue de Creac'h Gwen, CS 55031 - 29000 Quimper Cedex 9 - Tél : 02 98 59 93 26